

ARRÊTÉ N°2022-25

portant création des bureaux de vote électronique pour l'élection de la commission consultative mixte académique et de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-17;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022,

Arrête:

Article 1er : Il est institué des bureaux de vote pour l'élection de la commission consultative mixte académique et de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble :

Ils exercent les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 2 : Les bureaux de vote électronique mentionnés à l'article 1er sont institués pour les élections fixées du 1er au 8 décembre 2022.

Ils sont constitués dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé.

Article 3 : Le bureau de vote électronique institué pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative mixte académique de l'académie de Grenoble comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1- Présidente, Mme VEBER Véronique, secrétaire générale adjointe DRH de l'académie
- 2- Secrétaire, M. DELÉTOILE Emmanuel, chef de la division de l'enseignement privé
- 3- Secrétaire suppléant, M. CAUSSE Philippe, adjoint au chef de la division de l'enseignement privé

Le bureau de vote électronique institué pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative mixte académique de l'académie de Grenoble comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 1- Délégué de la liste n° 1 : M. CHEVALLIER Philippe pour la Snec-CFTC
- 2- Délégué de la liste n° 2 : M. LERUSSI Ludovic pour la CGT enseignement privé
- 3- Déléguée de la liste n° 3 : Mme JACQUIER Claudine pour la Fep-CFDT
- 4- Délégué de la liste n° 4 : M. DOMENGE Christophe pour le SNALC
- 5- Délégué de la liste n° 5 : M. LAMBERT Thierry pour le Snep-UNSA
- 6- Délégué de la liste n° 6 : M. LEMONNIER Thierry pour le SPELC

Article 4 : Le bureau de vote électronique institué pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1- Présidente, Mme VEBER Véronique, secrétaire générale adjointe DRH de l'académie
- 2- Secrétaire, Mme CHAILLAN Isabelle, secrétaire générale de la DSDEN de l'Ardèche
- 3- Secrétaire suppléante, Mme RIOU Pascale, cheffe du service mutualisé de l'enseignement privé

Le bureau de vote électronique institué pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 1- Délégué de liste n°1 : M. CHEVALLIER Philippe pour la Snec-CFTC
- 2- Déléguée de liste n°2 : Mme CLERO Charlotte pour la CGT enseignement privé
- 3- Déléguée de liste n°3 : Mme FIOL Céline pour la Fep-CFDT
- 4- Délégué de liste n°4 : M. LEMONNIER Thierry pour le SPELC

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Grenoble, le 5 décembre 2022

Helène Insel